

Régime de retraite de la fonction publique
du Manitoba, et autres frais

Rapport annuel
2008 - 2009



Son Honneur l'honorable Philip S. Lee
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Votre Honneur,

J'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel sur le régime de retraite de la fonction publique du Manitoba, et autres frais, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

Veillez agréer, Votre Honneur,
l'expression de mes sentiments respectueux,



Rosann Wowchuk,
ministre des Finances

Table des matières

Title	Page
Introduction	1
Structure du rapport	
Vue d'ensemble	
Partie I - Régime de retraite de la fonction publique, et autres frais	
A. Prestations - Coûts non récupérables	5
Régime de retraite de la fonction publique	
Autres avantages salariaux	
Commission des accidents du travail	
B. Prestations - Coûts récupérables	7
Régime de pensions du Canada	
Régime d'assurance-emploi	
Assurance-vie collective de la fonction publique	
Régime d'assurance dentaire	
Régime de soins de la vue	
Programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance	
Régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits	
Régime d'assurance-invalidité de longue durée	
Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire	
Compte gestion-santé	
C. Somme récupérable d'autres postes	11
Part II - Financial Information	
Reconciliation Statement	14
Expenditure Summary.....	15
Part III - Historical Information	
Five Year Expenditure Summary	19

Introduction

Structure du rapport

La structure du rapport annuel est conforme à la présentation des affectations de crédits ministériels, laquelle correspond aux crédits autorisés par l'Assemblée législative pour chaque ministère. Le rapport présente des renseignements relatifs aux crédits et aux sous-crédits, y compris la description de programmes, la performance financière et les écarts, ainsi qu'un tableau récapitulatif quinquennal des dépenses ministérielles.

Vue d'ensemble

Au sein du Service des relations du travail (Secrétariat du Conseil du Trésor), la section d'administration des prestations assume la gestion centrale de différents régimes d'assurance et programmes de prestations, à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique du Manitoba, conformément aux diverses conventions collectives, mesures législatives et politiques applicables au personnel gouvernemental. Divers régimes ont résulté des négociations entreprises, y compris le régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits, le régime d'assurance dentaire, le régime de soins de la vue, le programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance et le régime d'assurance-invalidité de longue durée, ainsi que le Compte gestion-santé. La section voit au versement des indemnités de la Commission des accidents du travail et à la récupération de ces sommes auprès des ministères et organismes concernés; elle compile également les renseignements financiers se rapportant aux régimes d'assurance et programmes de prestations couverts par des crédits législatifs, dont le régime de retraite de la fonction publique, le Régime de pensions du Canada, l'assurance-vie collective de la fonction publique, le régime d'assurance-emploi et l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire.

Il existe deux catégories de prestations:

- 1) Les prestations dont les coûts sont non récupérables, y compris celles relatives au régime de retraite de la fonction publique, à la Commission des accidents du travail (coûts centraux), et aux autres avantages salariaux.
- 2) Les prestations dont les coûts sont récupérables, y compris celles relatives au Régime de pensions du Canada, au régime d'assurance-emploi, à l'assurance-vie collective de la fonction publique, à la Commission des accidents du travail (coûts ministériels), au régime d'assurance dentaire, au régime d'assurance-invalidité de longue durée, au régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits, au régime de soins de la vue, au programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance, au Compte gestion-santé et à l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire. Dans cette catégorie, les sommes engagées au chapitre du régime de retraite de la fonction publique (et autres frais) sont récupérées par la section auprès des ministères concernés, en prenant comme point de départ le montant des

salaires réels ou le montant des prestations réelles. (Les prestations de cette catégorie peuvent également être classées de la façon suivante: externes, basées sur les primes et autoassurées.)

PARTIE I
Régime de retraite de la fonction publique,
et autres frais

Régime de retraite de la fonction publique, et autres frais

A. Prestations - Coûts non récupérables

Régime de retraite de la fonction publique

Le Régime de retraite de la fonction publique fournit la quote-part de l'employeur pour les cotisations actuelles et la répartition des frais d'intérêts liés aux emprunts visant à capitaliser partiellement l'obligation découlant du régime de retraite.

En plus de ce financement, la Province a affecté à l'obligation cumulative une partie du montant prévu par les dispositions législatives relatives au remboursement de la dette et de l'obligation découlant des régimes de retraite. Pour l'exercice 2008-2009, des 110 millions de dollars versés au compte de remboursement de la dette, 55 millions de dollars ont été affectés à la réduction de l'obligation découlant des régimes de retrait. Ce montant supplémentaire n'est pas inclus dans le Budget des dépenses en ce qui concerne les opérations fondamentales du gouvernement, mais il est noté à titre de transfert du compte de remboursement de la dette.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1a Régime de retraite de la fonction publique				
(1) Charges liées aux régimes de retraite	82 351	80 847	1 504	
(2) Moins: Somme récupérable	(12 119)	(11 212)	(907)	
Total	70 232	69 635	597	

Autres avantages salariaux

Le poste intitulé Autres avantages salariaux se rapporte à la comptabilisation annuelle de la modification des obligations découlant des indemnités de départ et de vacances, ainsi que de la rémunération des heures supplémentaires, pour les employés ayant satisfait aux critères de service énoncés dans la convention collective et qui font toujours partie de la fonction publique. On comptabilise également l'obligation relative aux prestations d'invalidité de longue durée et aux indemnités des travailleurs accidentés.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions* 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1b Autres avantages salariaux	18 242	10 002	8 240	1

- Le Budget des dépenses 2008-2009 comprend le transfert de 48 \$ venant du poste budgétaire 26-5 (Réforme interne, adaptation de la main-d'œuvre et augmentation générale des salaires) afin de couvrir le coût, non inscrit au Budget, des dépenses relatives aux obligations.

- L'augmentation du poste Autres avantages salariaux en 2008-2009 reflète essentiellement une hausse, non inscrite au Budget, du passif relatif à l'indemnisation pour accidents de travail à la suite d'une mise à jour de l'évaluation actuarielle.*

Commission des accidents du travail

La Commission des accidents du travail voit à l'évaluation des blessures des employés de la fonction publique accidentés en milieu de travail et au versement annuel des indemnités qui leur sont dues, ainsi qu'au paiement des frais d'administration du régime d'indemnisation dans le cadre duquel ces indemnités sont versées. Les versements annuels sont récupérés auprès des ministères dont font partie les employés concernés.

Bien que la Commission voit à l'évaluation et à l'administration, la Province est autoassurée en ce qui concerne les indemnités versées.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1c Commission des accidents du travail				
(1) Évaluations	5 268	4 276	992	
(2) Moins: Somme récupérable	(5 266)	(4 261)	(1 005)	
Total	2	15	(13)	

B. Prestations - Coûts récupérables

Régime de pensions du Canada

Voit à la contribution de l'employeur, à part égale, pour les employés de la fonction publique qui y ont droit, conformément aux dispositions de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1d Régime de pensions du Canada	32 034	32 623	(589)	

Régime d'assurance-emploi

Voit au versement de la cotisation de l'employeur au régime d'assurance-emploi des employés de la fonction publique, conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1e Régime d'assurance-emploi	15 139	15 623	(484)	

Assurance-vie collective de la fonction publique

Voit aux versements de la part de la Province (un tiers) pour les employés de la fonction publique qui y ont droit, conformément à la *Loi sur l'assurance des employés du gouvernement*. La couverture comprend, en plus de l'assurance-vie collective et de la couverture de base, l'assurance-invalidité et l'assurance en cas de décès par accident.

L'assurance-vie offerte peut s'élever à un taux multiple du revenu représentant jusqu'à cinq fois le montant du salaire annuel, jusqu'à concurrence de un million de dollars. La contribution de l'employeur est de 27,5 % pour les quatre premiers multiples du revenu, uniquement (l'employé contribue 100 % du cinquième multiple). L'assurance-invalidité et l'assurance en cas de décès par accident sont toutes deux payées à 100 % par l'employeur, selon le salaire annuel multiplié par un taux de catégorie (de 1 à 5) à la suite d'un choix en vertu du régime d'assurance-vie et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1f Assurance-vie collective de la fonction publique	2 056	2 019	37	

Régime d'assurance dentaire

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le régime d'assurance dentaire couvre les soins dentaires de base et les soins majeurs de médecine dentaire restauratrice, pour les employés de la fonction publique qui y ont droit et pour les personnes qui sont à leur charge, le cas échéant. La Province est autoassurée. L'assureur (*Manitoba Blue Cross*) reçoit un remboursement des paiements aux employés couverts, ainsi que le paiement de frais d'administration.

Sont couverts les soins dentaires admissibles, tant pour les employés à temps partiel qu'à temps plein, jusqu'aux montants maximaux indiqués. Pour les employés à temps plein, le montant maximal annuel est de 1 475 \$ pour les soins de base et le montant maximal à vie est de 1 675 \$ pour les soins orthodontiques. Pour les employés à temps partiel, la couverture est de 50 % des montants individuels applicables aux employés à temps plein, jusqu'à 50 % du montant maximal.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1g Régime d'assurance dentaire	7 895	8 247	(352)	1

1. Les dépenses relatives au régime d'assurance dentaire étaient inférieures aux prévisions budgétaires en raison du coût moins élevé que prévu des dépenses relatives aux demandes de remboursement.

Régime de soins de la vue

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le régime de soins de la vue couvre les examens de la vue et les lentilles de prescription, pour les employés de la fonction publique qui y ont droit et pour les personnes qui sont à leur charge, le cas échéant. La Province est autoassurée. L'assureur (*Manitoba Blue Cross*) reçoit un remboursement des paiements aux employés couverts, ainsi que le paiement de frais d'administration.

Les employés à temps plein ont droit au remboursement de 80 % des dépenses de soins de la vue admissibles, jusqu'à concurrence de 225 \$, et les employés à temps partiel, également à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 112,50 \$. Dans tous les cas, ces montants se rapportent à des dépenses au cours des 24 mois suivant la dernière dépense.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1h Régime de soins de la vue	1 257	1 253	4	

Programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance couvre les médicaments admissibles, y compris l'insuline, les solutions injectables et les sérums, vendus sur ordonnance médicale et délivrés par un pharmacien autorisé, pour les employés de la fonction publique qui y ont droit et pour les membres de leurs familles. La Province est autoassurée. L'assureur (*Manitoba Blue Cross*) reçoit un remboursement des paiements aux employés couverts, ainsi que le paiement de frais d'administration.

Les employés à temps plein ont droit au remboursement de 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 700 \$ par famille par année civile, et les employés à temps partiel, également à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 350 \$ par famille par année civile.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1i Programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance	3 293	3 754	(461)	1

1. Les dépenses relatives au programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance étaient inférieures aux prévisions budgétaires en raison surtout d'une diminution du nombre de demandes de remboursement et du coût qui y est associé.

Régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le régime de soins de santé supplémentaire est un régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits pour les employés de la fonction publique qui y ont droit. L'employeur paie la totalité de la cotisation versée à l'assureur (*Manitoba Blue Cross*), en fonction du nombre d'employés qui remplissent les conditions requises. Les employés ont droit à la couverture offerte, tant ceux à temps plein que ceux à temps partiel. Par contre les employés à temps partiel n'ont droit qu'à la couverture individuelle; s'ils désirent une couverture familiale, ils doivent payer la différence par des retenues facultatives sur salaire. Les cotisations pour l'année 2008 n'ont pas changé depuis janvier 2007, demeurant à 9,10 \$ pour une couverture individuelle et à 19,24 \$ pour une couverture familiale.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1j Régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits	204	199	5	

Régime d'assurance-invalidité de longue durée

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le régime d'assurance-invalidité de longue durée accorde une protection partielle du revenu aux employés de la fonction publique qui y ont droit, tant ceux à temps plein que ceux à temps partiel. La Province est autoassurée. L'assureur (*Great-West Life*) reçoit un remboursement des paiements aux employés couverts, ainsi que le paiement de frais d'administration.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1k Régime d'assurance- invalidité de longue durée	4 796	5 347	(551)	1

1. Les dépenses relatives au régime d'assurance-invalidité de longue durée étaient inférieures aux prévisions budgétaires en raison surtout d'une diminution du nombre de demandes de remboursement et du coût qui y est associé.

Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire

Couvre le paiement de la Province qu'exige la *Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire*.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1l Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire	19 510	19 029	481	

Compte gestion-santé

Nouveau régime d'avantages sociaux dans le cadre de la convention collective conclue avec la *Manitoba Government Employees Union*. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les employés de la fonction publique peuvent demander le remboursement de leurs dépenses admissibles annuelles, par famille, jusqu'à concurrence de 350 \$ dans le cas des employés à temps plein, et de 175 \$ dans le cas des employés à temps partiel, lorsque le montant maximal admissible par année des autres régimes d'avantages sociaux a été dépassé. L'employeur paie la totalité des coûts du nouveau régime.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négatif) (milliers de \$)	Note n°
06-1m Compte gestion-santé	2 471	1 697	774	1

1. Les dépenses relatives au Compte gestion-santé étaient supérieures aux prévisions budgétaires en raison surtout du nombre plus élevé que prévu de demandes de remboursement et des coûts qui y sont associés.

C. Somme récupérable d'autres postes

Récupération des coûts relatifs aux différents régimes d'avantages sociaux des employés de la fonction publique (et des coûts indirects de divers ministères qui en résultent), tels que ces coûts sont décrits dans la section B, intitulée Prestations - Coûts récupérables.

Sous-crédit budgétaire	Dépenses réelles 2008-09 (milliers de \$)	Prévisions 2008-09 (milliers de \$)	Écart positif/ (négalif) (milliers de \$)	Note n°
06-1n Somme récupérable d'autres postes	(91 733)	(89 791)	(1 942)	

PART II
Financial Information

**Part A - Operating Expenditure
Employee Pensions and Other Costs
Reconciliation Statement**

\$(000s)

DETAILS	2008-09 ESTIMATES
2008-09 MAIN ESTIMATES	79,604
MAIN ESTIMATES AUTHORITY TRANSFERRED FROM: - Enabling Appropriations: <ul style="list-style-type: none"> • 26-5 Internal Reform, Workforce Adjustment and General Salary Increases 	48
2008-09 ESTIMATE	79,652

Employee Pensions and Other Costs
Expenditure Summary
for the fiscal year ended March 31, 2009 with comparative figures for the previous fiscal year
\$(000s)

Estimate* 2008-09	Sub-Appropriation	Actual 2008-09	Actual 2007-08	Increase / (Decrease)	Expl. No.
	06-1a Civil Service Superannuation Plan				
80,847	(1) Assessments	82,351	92,714	(10,363)	
(11,212)	(2) Less: Recoveries	(12,119)	(9,103)	(3,016)	
\$ 69,635	Subtotal (a)	\$ 70,232	\$ 83,611	\$ (13,379)	1
10,002	06-1b Other Salary Related Benefits	18,242	10,967	7,275	2
	06-1c Workers Compensation Board				
4,276	(1) Assessments	5,268	4,364	904	
(4,261)	(2) Less: Recoveries	(5,266)	(4,364)	(902)	
\$ 15	Subtotal (c)	\$ 2	\$ 0	\$ 2	
32,623	06-1d Canada Pension Plan	32,034	29,835	2,199	3
15,623	06-1e Employment Insurance Plan	15,139	14,610	529	
2,019	06-1f Civil Service Group Life Insurance	2,056	1,935	121	
8,247	06-1g Dental Plan	7,895	7,442	453	
1,253	06-1h Vision Care	1,257	1,238	19	
3,754	06-1i Prescription Drug Plan	3,293	3,076	217	
199	06-1j Ambulance & Hospital Semi-Private Plan	204	201	3	
5,347	06-1k Long Term Disability Plan	4,796	4,632	164	
19,029	06-1l Levy for Health & Post-Secondary Education	19,510	18,314	1,196	
1,697	06-1m Health Spending Account	2,471	2,007	464	4
\$ 89,791	Subtotal (d) to (m)	\$ 88,655	\$ 83,290	\$ 5,365	
(89,791)	06-1n Recoverable from Other Appropriations	(91,733)	(86,175)	(5,558)	5
\$ 79,652	06 TOTALS	\$ 85,398	\$ 91,693	\$ (6,295)	

* The 2008/09 Estimate includes an allocation of \$48 from Appropriation 26-5, Internal Reform, Workforce Adjustment and General Salary Increases, to provide for unbudgeted costs associated with the pension liability for new employees and other salary related benefits.

Explanations:

1. The variance for Civil Service Superannuation Plan reflects plan changes to provide for current service contributions and allocation of interest costs associated with borrowing to partially fund the outstanding liability.
2. The increase in Other Salary Related Benefits in 2008/09 mainly reflects an unbudgeted increase in the Workers Compensation Liability as the result of an updated actuarial valuation.

**Employee Pensions and Other Costs
Expenditures by Sub-Appropriation
for the fiscal year ended March 31, 2009**

Explanations: (continued)

3. The increase in the Canada Pension Plan reflects higher total payroll costs and an increase in the maximum insurable earnings from \$43.7 in 2007 to \$44.9 in 2008.
4. The increase in the Health Spending Account reflects an increase in the maximum claim amounts and plan activity.
5. The increase in Recoverable from Other Appropriations from 2007/08 is primarily the net of higher payroll benefit costs than the prior year.

PART III
Historical Information

Employee Pensions and Other Costs
Five Year Expenditure Summary
For the fiscal years ending March 31, 2005 to March 31, 2009
\$(000s)

Benefit Plan	Actual 2004/05	Actual 2005/06	Actual 2006/07	Actual 2007/08	Actual 2008/09
06-1a Civil Service Superannuation Plan ¹	62,816	69,380	76,070	83,611	70,232
06-1b Other Salary Related Benefits	5,518	8,473	3,284	10,967	18,242
06-1c Workers Compensation Board	2	0	0	0	2
06-1d Canada Pension Plan	26,724	27,399	28,938	29,835	32,034
06-1e Employment Insurance Plan	15,373	15,122	15,294	14,610	15,139
06-1f Civil Service Group Life Insurance	1,786	1,815	1,855	1,935	2,056
06-1g Dental Plan	6,937	7,177	7,122	7,442	7,895
06-1h Vision Care	1,252	1,242	1,268	1,238	1,257
06-1i Prescription Drug Plan	2,714	2,904	3,003	3,076	3,293
06-1j Ambulance & Hospital Semi-Private Plan	198	179	201	201	204
06-1k Long Term Disability Plan	4,814	4,649	4,437	4,632	4,796
06-1l Levy for Health & Post-Secondary Education	16,218	16,765	17,406	18,314	19,510
06-1m Health Spending Account	22	956	1,851	2,007	2,471
Subtotal (d) to (m)	76,038	78,208	81,375	83,290	88,655
06-1n Recoverable from Other Appropriations	(80,552)	(81,521)	(83,995)	(86,175)	(91,733)
06 TOTALS	63,822	74,540	76,734	91,693	85,398

1. In 2008/09 there was a change to the employer's share of current service contributions and prior years have not been restated.

